

# BP - Eau du Chastel-Nouvel

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget eau ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

### Pour mémoire, le budget primitif :

- retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévues et autorisées pour l'année,
- obéit aux principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité,
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel,
- doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée,
- doit être transmis au représentant de l'État au plus tard 15 jours après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été adopté par le conseil municipal le 8 avril 2025. Il peut être consulté sur simple demande, aux heures d'ouverture de la mairie

## 1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du service.

### Les dépenses :

#### **Article 023 : Virement à la section d'investissement**

Cet article permet le transfert de crédits à la section d'investissement. 2 823,39 € sont prévus pour 2025.

#### **Article 6541 : Créances admises en non-valeur**

Cette somme est provisionnée au cas où une créance d'une année antérieure serait reconnue comme irrécouvrable. 1 000,00 € sont prévus en 2025.

#### **Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs**

Cette prévision permet d'annuler un titre de recette émis à tort sur une année antérieure. 200,00 € sont affectés à cet article.

### Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance

Cet article concerne les intérêts du crédit relais FCTVA prévu pour le projet d'AEP du hameau de Coulagnet, soit 2 000,00 €.

### Chapitre 011 : Charges à caractère général

Il regroupe les dépenses liées aux achats et aux prestations extérieures, notamment l'achat d'eau, l'entretien des équipements, les réparations, les analyses, etc. 33 697,47 € sont prévus pour 2025.

### Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Il est estimé que 15 000,00 € de salaires versés par le budget communal doivent être imputés au budget de l'eau. Cette somme sera donc transférée au budget principal.

### Chapitre 014 : Atténuation des produits

Ce chapitre correspond aux redevances perçues lors de la facturation de l'eau et reversées à l'Agence de l'eau. 27 500,00 € sont inscrits pour 2025.

### Chapitre 042 : Opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les écritures comptables liées aux amortissements, qui ne génèrent pas de mouvement financier. 26 506,00 € sont prévus en 2025.

## Les recettes :

### Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Il correspond à l'excédent de fonctionnement constaté en 2024 sur le CFU, soit 19 822,48 €.

### Chapitre 012 : Ventes de produits fabriqués et prestations

Ce poste inclut les recettes issues de la vente d'eau, des abonnements, des branchements et des taxes associées. 78 653,31 € sont estimés pour 2025.

### Chapitre 042 : Opérations d'ordre

Ce chapitre regroupe les écritures comptables relatives aux amortissements de subventions. 10 651,07 € sont inscrits pour 2025.

## Synthèse des dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Virement à la section d'investissement	2 823.39 €	Résultat de fonctionnement reporté	19 822.48 €.
Créances admises en non-valeur	1 000.00 €	- Chapitre 012 : Ventes de produits fabriqués, prestations	78 653.31 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	200.00 €	- Chapitre 042 : Opération d'ordre	10 651.07 €
Intérêts réglés à l'échéance	2 000.00 €		
Chapitre 011 : Charges à caractère général	33 697.47 €		

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00 €		
Chapitre 014 : Atténuation des produits.	27 500.00 €		
Chapitre 042 : Opération d'ordre	26 506.00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>109 126.86 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>109 126.86 €</b>

## 2. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Les achats passés en investissement doivent soit faire partie d'un projet global, soit être de nature à modifier le patrimoine. L'achat d'un petit équipement de faible valeur ne pourra donc pas entrer dans cette section.

L'inscription budgétaire d'une opération d'investissement ne fixe pas la date de réalisation.

### Les dépenses :

#### Les dépenses non intégrées dans une opération:

- **Article 020 : Dépenses imprévues :**

Cet article permet le mandatement de dépenses non affectées à un poste particulier dans la limite des 4 500 € votés pour 2025.

- **Article 001 : Résultat d'investissement reporté**

il s'agit du déficit constaté sur le CFU soit 195 317.61 €

- **Les subdivision de l'article 1391 : subventions d'équipement**

Les dépenses inscrites dans cet article alimentent le compte 777 de recettes de fonctionnement pour un montant de 10 651.07 €.

#### **Opération 16 : AEP ASSAINISSEMENT**

Cette opération regroupe toutes les dépenses générales d'investissement liées à l'amélioration et aux réparations du réseau.

38 636.78 € ont été affectés à cette opération pour l'exercice 2025.

#### **Opération 22 : COULAGNET**

Cette opération représente l'ensemble des travaux qu'il reste à réaliser pour l'AEP sur le hameau de Coulagnet soit 86 096.96 €

### Les recettes :

#### Les recettes non intégrées dans une opération:

- **Virement de la section de fonctionnement (021)**

Le montant est égal à celui inscrit en dépense de fonctionnement, soit 2 823.39 €.

- **Emprunts en euros (1641)**

Il s'agit du crédit relais FCTVA projeté pour la réalisation des travaux d'extension d'AEP pour un montant de 76 020.45 €.

- **Excédents de fonctionnement (1068)**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement transféré en section d'investissement lors de l'affectation de résultat soit 51 848.21.

- **Amortissement des immobilisations (28)**

Les dépenses inscrites dans cet article sont alimentées par le compte 6811 de dépenses de fonctionnement pour un montant de 26 506.00 €.

**Opération 22 : COULAGNET**

Pour l'opération 22, 139 230.00 € reste à percevoir au titre d'une subvention DETR et 38 774.00 € de subvention du département, soit un total de 178 004.00 €.

**Synthèse des dépenses et recettes de la section d'investissement :**

Dépenses		Recettes	
Dépenses imprévues	4 500 €	Virement de la section de fonctionnement	2 823.39€
Résultat d'investissement reporté	195 317.61	Emprunts en euros	76 020.45 €
Les sous-division de l'article 1391	10 651.07 €.	1068 - Affectation du résultat	51 848.21 €
		Amortissement des immobilisations	26 506.00 €
<b>Opération 16 : AEP ASSAINISSEMENT</b>	38 636.78 €	<b>Opération 16 : AEP ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Opération 22 : COULAGNET</b>	86 096.59 €	<b>Opération 22 : COULAGNET</b>	178 004.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>335 202.05 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>335 202.05€</b>

**3. Récapitulatif du Budget**

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	109 126.86 €	109 126.86 €
INVESTISSEMENT	335 202.05 €	335 202.05 €